



TAGS : Teintures capillaires // Solaire // Réglementation Chine // Apprentissage // PME innovante

## Teintures capillaires : 9 substances sur le grill !



Un nouveau projet de règlement de la Commission Européenne, vise à limiter l'utilisation de neuf substances pour les teintures capillaires nouvellement évaluées par le SCCS. Ces substances seront listées dans l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 et devront être utilisées dans le respect de certaines restrictions :

HC Blue No 17 / HC Blue No 15 / Acid Green 25 / Acid Violet 43 / 2-Methoxy-Methyl-pPhenylenediamine (2-

Methoxy-Methyl-pPhenylenediamine Sulfate) / Hydroxyanthraquinoneaminopropyl Methyl Morpholinium Methosulfate / Disperse Red 17 / Acid Black 1 / Pigment Red 57.

**Ces dispositions s'appliqueront douze mois après l'entrée en vigueur du présent règlement.**

De plus, il vise à autoriser l'acide thioglycolique et ses sels pour une utilisation dans des produits destinés à être utilisés pour recourber les cils en mettant en place des conditions strictes à l'annexe III (pour usage professionnel seulement). Ce règlement sera applicable à partir du 1er mai 2015.

[// Plus d'infos](#)



## Filtre UV et absorbeur d'UV : anticipez la prochaine interdiction

La Commission Européenne a notifié un projet de règlement visant à interdire l'utilisation du **3-benzylidène camphor** en tant que filtre UV et absorbeur d'UV dans les produits cosmétiques. Dans ce projet, cette substance est retirée de la liste des filtres ultraviolets admis figurant à l'annexe VI du règlement (CE) n° 1223/2009 pour être ajoutée à la liste des substances interdites figurant à l'annexe II de ce règlement.

Une fois publié au journal officiel, un délai de 6 mois sera laissé aux entreprises pour mettre leurs produits cosmétiques en conformité.

[// Plus d'infos](#)

---



## Exportation des produits cosmétique en Chine : un nouveau règlement en préparation

Depuis le 11 septembre 2013, la CFDA a indiqué sa volonté de modifier la réglementation globale des produits cosmétiques afin d'en renforcer la surveillance, la qualité et la sécurité. Après une année de consultation des acteurs de la filière, la CFDA a dévoilé le 5 novembre dernier un nouveau **projet de révision de la réglementation des produits cosmétiques**. Les principaux axes sont :

- Révision de la définition des produits cosmétiques incluant l'oral care ;
- Publication future d'une liste de produits considérés comme "special use" ;
- Système de notification en ligne des produits cosmétiques généraux importés. Sans réponse des autorités sous 20 jours, le produit peut être importé dans les 3 mois ;
- Evaluation, avant la mise sur le marché des produits cosmétiques ordinaires importés, réalisée par les FDA de province et non la CFDA. Les « special use cosmetics » seront gérés par la CFDA ;
- Interdiction du sur-étiquetage ;
- Evaluation des nouveaux ingrédients réalisée sur une période de 4 ans avant intégration dans l'IECIC.

La mise en application n'est pas attendue avant 2 ou 3 ans (sources CFDA).

[// Plus d'infos](#)

---



## OCTA Cosmétiques : l'apprentissage comme voie de recrutement des jeunes

Soutenir l'emploi des jeunes via l'apprentissage est la mission de l'OCTA COSMETIQUES. « Dans notre filière, un étudiant sur douze s'engage dans la vie professionnelle via l'apprentissage (...) L'OCTA COSMETIQUES est le seul organisme collecteur répartiteur dédié à nos métiers. Il représente une réelle voie d'amélioration de nos formations pour délivrer des savoirs au plus près des besoins industriels. » Professeur Jean-Pierre REYNIER, Président de la Commission Nationale de Cosmétologie 2000-2010. Aujourd'hui, pour améliorer l'employabilité des salariés et anticiper les besoins, notamment sur les métiers stratégiques, un versement de la taxe d'apprentissage à un OCTA dédié à la filière est un investissement efficace pour l'avenir. Pensez-y pour votre prochain versement !

[// Plus d'infos](#)



## Une nouvelle entreprise cosmétique récompensée pour son innovation !

Feeligreen, créée en 2012, est une des premières start-ups à décliner l'internet des objets dans les domaines cosmétiques et médicaux. La société développe des dispositifs médicaux en dermatologie combinant microélectronique, chimie, nanotechnologies et sciences du vivant.

Avec le soutien des pôles de compétitivité PASS, Eurobiomed, Solutions Communicantes Sécurisées ainsi que de l'association Cosmed, l'entreprise a pu accélérer la validation de sa technologie et lancer la fabrication des premiers prototypes avec des PMI locales. Le 28 octobre 2014, Feeligreen annonce une levée de fonds d'un million d'euros et remporte un prix TOP TIC récompensant **les PME les plus innovantes**.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LA CITE DE LA COSMÉTIQUE - 2 RUE ODETTE JASSE - 13015 MARSEILLE - [WWW.COSMED.FR](http://WWW.COSMED.FR)

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - [E.MARQUIER@COSMED.FR](mailto:E.MARQUIER@COSMED.FR)

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

